Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_36-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°36-2026
Modification du règlement des cimetières de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le CGCT notamment les articles L2213-7 et suivants et L2213-8 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 18 ainsi que l'article R610-5 ;

Vu le code civil, notamment les article 78 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

M. le Maire expose à l'assemblée que le jardin du souvenir est présent dans tous les cimetières des communes de plus de 2 000 habitants depuis la loi du 19 décembre 2008 entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Il s'agit d'un espace collectif et libre de concessions aménagé dans l'enceinte du cimetière qui permet aux proches de disperser les cendres du défunt après autorisation du Maire.

M. le Maire précise que la dispersion des cendres dans cet espace est gratuite et rappelle que la commune ne fournit pas de plaque d'identification contrairement à l'article 74 du règlement des cimetières.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de cet article comme suit :

- Article 74 : la dispersion des cendres dans le jardin des souvenir est gratuite et subordonnée à l'autorisation du maire. Elle donne lieu à la rédaction d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_36-DE

- ***APPROUVE*** *la modification de l'article 74 du règlement des cimetières de Saint-Lunaire comme suit :*
  - *Article 74 : la dispersion des cendres dans le jardin des souvenir est gratuite et subordonnée à l'autorisation du maire. Elle donne lieu à la rédaction d'un acte administratif.*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer tout acte y afférent.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

